

VALTECH

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1.351.534,90 €
SIEGE SOCIAL : 80, AVENUE MARCEAU – 75008 PARIS
RCS PARIS 389 665 167

RAPPORT DU CONSEIL RELATIF AUX PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES DANS L'AVIS COMPLEMENTAIRE

Le présent document unique vaut rapport du Conseil sur l'augmentation de capital réservée aux salariés, l'augmentation de capital sans suppression du DPS et avec délégation de compétence au conseil, sur les attributions d'actions gratuites et sur les stocks options ainsi que l'acquisition d'actions.

1 - Augmentation de capital réservée aux salariés :

La loi fait obligation de proposer à l'intervalle régulier et lors de tout projet d'augmentation de capital, une augmentation réservée aux salariés dans les termes et conditions prévues par le Code du travail. Cependant, si l'actionnariat salarié est une des composantes importantes de la politique que souhaite mettre en place la nouvelle équipe dirigeante, les modalités de l'article L.3332-19 du Code du travail ne sont pas les plus incitatives et ne constituent pas un mode d'accès au capital très attrayant dans la mesure où il nécessite une souscription de la part des salariés concernés.

Le Conseil a donc tendance, surtout dans les temps actuels, à préconiser des dispositifs évitant aux salariés de sortir des fonds, comme les options d'achat d'actions ou les attributions gratuites d'actions (cf. infra).

Dès lors, le Conseil déconseille à l'assemblée générale d'approuver la résolution correspondante.

2 - Attributions d'actions gratuites et stocks options :

Il s'agit là des outils de motivation plus pertinents, dans la mesure où, comme indiqué supra, ils permettent aux salariés concernés d'accéder au capital de la Société sans avoir à procéder à une avance de fonds, ce qui est peut-être pénalisant et démotivant.

Pour les raisons indiquées ci-dessus, les plans de stock options seront, très majoritairement, par acquisition et non par souscription.

Les programmes d'attribution d'actions gratuites et de stock options seront très majoritairement destinés aux salariés. Ils pourront, le cas échéant bénéficier à des mandataires sociaux mais essentiellement ceux des filiales actuelles ou futures.

Tous les salariés du Groupe doivent pouvoir être concernés, sans distinction ni de fonctions ni de niveau.

Le Conseil suggère que, même si, très vraisemblablement, nous ne l'atteignons pas, le pourcentage maximum du capital que peuvent représenter ces deux plans soit le plafond prévu par la loi en sorte que nous ayons toute latitude d'actions pour mettre en place des dispositifs importants, état observé que les besoins de la Société peuvent être accrus par des opérations de croissance externe.

Il suggère par ailleurs que la décote maximum autorisée par rapport à la moyenne du cours de Bourse soit le maximum prévu par la loi, et ce, là encore, pour disposer du plus de souplesse possible dans un contexte où il est nécessaire de reconstruire la motivation de tous.

3 – Acquisition d'actions par la société :

Une telle acquisition est nécessaire à l'alimentation des plans de stock options et d'attributions gratuites d'actions. Il permettra également de disposer de titres pour exécuter des datations en paiement à l'occasion d'opérations de croissance externe.

Là encore, le Conseil propose, pour des raisons de souplesse, que l'autorisation porte sur le maximum déduit des différentes dispositions légales applicables (la loi ne prévoyant pas directement un maximum autorisé).

4 – Augmentation de capital

La Société va avoir besoin dans les mois qui viennent, notamment pour réaliser des opérations de croissance externe, d'un volant de capitaux propres additionnels d'environ 25 millions d'euros.

Une délégation de compétence, permet de disposer de la souplesse et de la réactivité nécessaires aux traitements d'opportunités.

Le Conseil recommande que le droit préférentiel soit maintenu, en sorte qu'aucun actionnaire ne soit exclu des nouvelles évolutions du Groupe.

Le Conseil a prévu des modalités d'augmentation de capital nombreuses pour n'écarter aucune hypothèse, même s'il est vraisemblable que l'essentiel de l'augmentation se fera par apport en numéraire.

Il est prématuré à ce stade de définir les modalités de détermination du prix.

Les projets de résolution proposés par le Conseil sont en annexe.